

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2021

N° DEL2021_03_01

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 12 mai 2021

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme la Maire rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres (un conseiller municipal) pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, se faire en principe au scrutin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité le contraire.

L'article L 2121-15 du CGCT permet au Conseil municipal d'adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres (secrétaire de mairie, techniciens ...), qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Après avoir décidé un vote à mains levées,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

La candidature de Mme COLOMBET Mylène comme secrétaire de séance est proposée aux votes.

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le **05/07/2021**

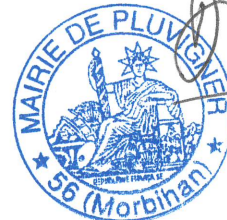
ID : 056-215601774-20210520-DEL2021_03_01-DE

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNE A L'UNANIMITE, MME COLOMBET MYLENE COMME SECRETAIRE DE SEANCE.

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2021

N° DEL2021_03_02

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETARE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 12 mai 2021

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2021.

Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Aucune observation n'est portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2021.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021_03_02-DE

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2021

N° DEL2021_03_03

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 12 mai 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY-QUIBERON-TERRE-ATLANTIQUE EN RAISON DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence « Mobilité » qu'il est possible d'exercer à l'échelle de son territoire ou à une échelle plus large via la création d'un syndicat mixte de transport. Leur positionnement est attendu pour le 31 mars 2021 au plus tard.

La communauté de communes a réalisé une étude approfondie avec l'assistance d'un cabinet d'avocat spécialisé, et a également organisé des ateliers d'échanges avec les communes afin d'identifier les enjeux, avantages et points durs de cette prise de compétence. Trois scénarios sont envisageables (régis par la Loi) : une prise de compétence par la Communauté de communes, une prise de compétence par la Région Bretagne ou la création d'un syndicat mixte de transport. Les deux premiers scénarios ont été approfondis (prise de compétence par la communauté de communes ou par la Région), le troisième (création d'un syndicat) n'ayant pas été jugé réalisable à court terme.

Suite à cette étude complète détaillant les aspects juridiques, techniques et financiers, la communauté de communes a donc validé, lors de son dernier conseil communautaire du 26 mars 2021, le souhait de se saisir de cette opportunité pour devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité. Elle s'est ainsi positionnée favorablement pour devenir l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire au plus tard le 1er juillet 2021.

Un travail collectif avec les communes et la Région sera mené dès l'été pour dessiner les contours plus précis de cette prise de compétence que ce soit pour déterminer les besoins et les ressources à y affecter. Un contrat opérationnel de mobilité sera signé avec la Région afin de bien cadrer ce qui dépend de la compétence régionale ou locale. Un Plan de Mobilité Simplifié, outil de planification prévu dans la loi d'Orientation des Mobilités (non obligatoire), serait également intéressant à réaliser afin de se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins du territoire, de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques publiques et de fédérer les acteurs locaux autour de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité, concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire. Ce plan de mobilité contribue également à renforcer le rôle de l'AOM comme acteur majeur de la mobilité, aussi bien vis-à-vis des acteurs extérieurs qu'en interne.

Un comité des partenaires (obligation réglementaire de la LOM) sera également à constituer. Il doit regrouper des représentants des employeurs, des usagers et des habitants afin de garantir un dialogue régulier et permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilités.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de cette compétence nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de communes. La majorité requise est de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L. 5211-5 du CGCT). Dans l'hypothèse où ces majorités seraient réunies, le Préfet adoptera un arrêté portant transfert de cette compétence à la communauté de communes au plus tard au 1er juillet 2021.

Comme précédemment précisé, par délibération adoptée le 26 mars dernier, le conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence en matière de mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports. Cette délibération a été notifiée à la commune le 15/04/2021.

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/018 – Feuillet 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Modification des statuts : prise de compétence Mobilités

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents avant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

N° 2021DC/018 – Feuillet 2

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence « Mobilités » qu'il est possible d'exercer à l'échelle de son territoire ou à une échelle plus large via la création d'un syndicat mixte de transport. La Communauté de communes doit se positionner avant le 31 mars 2021.

Au cas où l'intercommunalité décide de ne pas devenir AOM locale sur son territoire, c'est la Région qui deviendra automatiquement autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la Communauté de communes dès le 1^{er} juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière (deux possibilités seulement : fusion d'EPCI ou création d'un syndicat mixte de transport).

Si la Communauté de communes délibère favorablement pour prendre la compétence, elle notifie sa délibération aux maires des Communes-membres. Les communes ont trois mois pour se prononcer (à défaut leur avis est réputé favorable). La règle de la majorité qualifiée s'applique : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population doivent délibérer favorablement pour que le transfert soit effectif.

En prenant la compétence Mobilité, la Communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques publiques locales (aménagement, habitat, tourisme, développement économique, SCOT, PCAET...) et de devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité.

Elle décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire mais n'a pas obligation à développer des services de transport.

Comme toutes les communautés de communes, Auray Quiberon Terre Atlantique se doit de délibérer sur une prise de compétence avant le 31 mars 2021.

La Communauté de communes a mandaté un cabinet pour l'accompagner dans ce choix, sur les plans juridiques, financiers et techniques.

Une 1^{ère} phase d'étude diagnostic de la situation a été réalisée. Des entretiens ont été menés avec les communes proposant un service de transport, avec la Région ainsi qu'avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Un atelier à destination des maires des communes a également été réalisé le 3 février dernier afin de bien cerner les objectifs de cette compétence, les enjeux pour le territoire et étudier l'opportunité de cette possible prise de compétence.

Les échanges sur les avantages/inconvénients ont conduit à affirmer la volonté d'aller vers une prise de compétence mobilité par Auray Quiberon Terre Atlantique et ainsi devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ayant d'ores et déjà engagé des schémas en lien avec les mobilités (Schéma cyclable communautaire, Stratégie mobilité durable).

N° 2021DC/018 – Feuille 3

La phase 2 de l'étude est un approfondissement du scénario de prise de compétence, avec dimensionnement du service, sur les plans techniques en fonction des projets de mobilité retenus à court terme.

Si, à partir du 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes devient AOM, le contenu de la compétence restera à préciser, notamment la relation avec la Région qui souhaite une contractualisation avec les EPCI qui prendraient la compétence pour définir les rôles de chacun, les services et missions, les limites des cadres d'intervention de chaque collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux mobilités ;

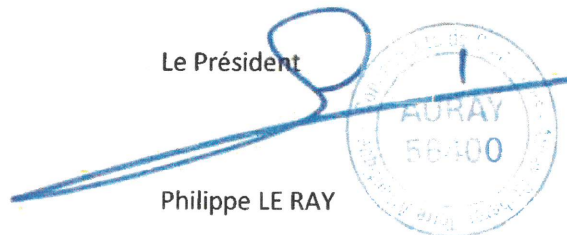
Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le transfert de compétence Mobilité à la Communauté de communes au 1^{er} juillet 2021 et de modifier les statuts annexés en ce sens ;
- de solliciter les Communes-membres de la Communauté de communes conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire ;
- de préciser que sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable ;
- d'autoriser la prise de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **30 MARS 2021**

Le Président



Philippe LE RAY

STATUTS AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Article 1 : Dénomination

La Communauté de communes créée en application des dispositions des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prend la désignation d'**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE** et regroupe les Communes de :

- Auray
- Belz
- Brech
- Camors
- Carnac
- Crach
- Erdeven
- Etel
- Hoedic
- Ile d'Houat
- Landaul
- Landévant
- Locmariaquer
- Locoal-Mendon
- Ploemel
- Plouharnel
- Plumergat
- Pluneret
- Pluvigner
- Quiberon
- Sainte-Anne d'Auray
- Saint-Philibert
- Saint-Pierre Quiberon
- Trinité-sur-Mer

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté de communes, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 2 : Durée

La Communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège

Son siège est fixé à BREC'H, Espace Tertiaire de Porte Océane II, 40 rue du Danemark. Cependant, le Bureau et le Conseil pourront valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes.

Article 4 : Fonctionnement du Conseil

Les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement du Conseil communautaire sous réserve des dispositions qui lui sont propres.

Le Conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, au Président ou aux Vice-présidents ayant reçu délégation dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Bureau communautaire

Le Bureau comprend au moins un délégué par Commune. Il est composé d'un Président et de 15 Vice-présidents.

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de communauté conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Périodicité des assemblées

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Article 7 : Compétences

La Communauté de communes a pour compétences :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes-membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1 – Aménagement de l'espace :

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, y compris les actions en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication ;**
- **Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.**

2 – Développement économique :

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-7 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **La création, l'aménagement, l'extension, l'entretien, la requalification et la gestion des Zones d'Activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques ou portuaires ou aéroportuaires ;**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**
- **L'étude, la construction, le financement et l'entretien d'immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire en vue de favoriser la création et le développement d'entreprises sur le territoire ;**
- **Gestion d'équipements économiques d'intérêt communautaire ;**
- **La promotion touristique dont la création d'offices de tourisme ;**
- **La préservation et le développement durable des activités liées à la conchyliculture, la pêche et l'agriculture d'intérêt communautaire.**

3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

4 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes-membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2 – Politique du logement et du cadre de vie ;

3 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

4 – Action sociale d'intérêt communautaire ;

- Santé / social
- Insertion
- Emploi / formation
- Petite enfance

5- Eau ;

6- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES :

La Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes-membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1. Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire ;

En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Etude, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants:
 - centre aquatique situé sur la commune d'Auray,
 - pôle tennistique situé sur la commune d'Erdeven,
 - pôle nautique situé sur la commune d'Etel.
- Etude, construction, entretien et fonctionnement de nouveaux équipements d'intérêt communautaires. L'intérêt communautaire étant défini comme celui qui dépasse le cadre communal ;
- Participation à des actions et événements sportifs d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
 - la manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire,
 - le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire dont l'objet dépasse le cadre communal.
- Valorisation de la culture et de la musique bretonne par :
 - La participation au financement de Ti Ar Vro,
 - Le soutien aux bagadous 1ère catégorie.
- Participation à des actions et événements culturels d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
 - La manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire,
 - Le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire dont l'objet dépasse le cadre communal.

2. Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports ;

3. Actions d'intérêt communautaire complémentaires à la promotion du tourisme, œuvrant au développement de l'économie touristique sur le territoire :

- **Elaboration, suivi et évaluation du schéma de développement touristique,**
- **Adhésion au pays touristique du Pays d'Auray,**
- **Soutien aux animations et événements d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire étant défini comme celui qui dépasse le cadre communal.**

4. En matière d'assainissement, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- **L'Assainissement Collectif : Collecte, transfert et traitement des eaux usées (y compris l'élimination des résidus ultimes), gestion des réseaux ;**
- **L'Assainissement Non Collectif : Contrôle de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnées par l'Agence de l'eau.**

5. Mise en œuvre des missions définies aux 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement :

- **Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;**
- **Lutte contre la pollution ;**
- **Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**
- **L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique et adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et au SAGE BLAVET.**

Article 8 : Modalités d'exercice des compétences

Lorsque l'exercice d'une compétence par la Communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt communautaire est défini par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres conformément aux dispositions du IV de l'article L. 5214-16 du CGCT.

Les autres compétences transférées sont intégralement exercées par la Communauté de communes.

Article 9 : Composition du Conseil et répartition des sièges des délégués

La Communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "**Conseil communautaire**" composé de 57 délégués titulaires des Communes-membres, selon la répartition suivante :

- Auray : 8	- Locmariaquer : 1
- Belz : 2	- Locoal-Mendon : 2
- Brec'h : 4	- Ploemel : 2
- Camors : 2	- Plouharnel : 2
- Carnac : 3	- Plumergat : 3
- Crac'h : 2	- Pluneret : 3
- Erdeven : 2	- Pluvigner : 4
- Etel : 2	- Quiberon : 3
- Hoëdic : 1	- Sainte-Anne d'Auray : 2
- Ile d'Houat : 1	- Saint-Philibert : 1
- Landaul : 2	- Saint-Pierre Quiberon : 2
- Landévant : 2	- Trinité-sur-Mer : 1

Article 10 : Ressources

Selon les dispositions de l'article L. 5214-23 du CGCT, les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de communes ;
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

Article 11 : Dépenses

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre de ses compétences de droit, optionnelles ou facultatives ;
- les dépenses relatives aux services propres à la Communauté.

Article 12 : Versement de fonds de concours entre la Communauté et ses membres

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et ses Communes-membres.

Article 13 : Modifications statutaires

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas :

- d'extension ou de réduction du périmètre de la Communauté ;
- de transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la Communauté aux Communes-membres ;
- de modification dans l'organisation de la Communauté ;
- de modification du nombre et de la répartition des sièges ;
- ou encore en cas de transformation de la Communauté.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixera les modalités de fonctionnement de la Communauté de communes.

Article 15 : Receveur de la Communauté

Les fonctions de receveur d'Auray Quiberon Terre Atlantique seront assurées par Monsieur le Receveur d'AURAY.

Article 16 : Dissolution

L'arrêté ou le décret de dissolution détermine dans le respect des dispositions des articles L. 5214-28 et L. 5211-25-1 du CGCT et sous réserve des droits des tiers les conditions dans lesquelles la Communauté de communes est liquidée.

2021/

Le Conseil municipal dispose alors d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté. Il doit ainsi se prononcer au plus tard le 27 juin 2021. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite acté par arrêté préfectoral, si les conditions de majorité nécessaires sont atteintes.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L1231-1-1 précisant l'ensemble des attributions relevant de la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),

Vu la délibération n°2021DC/018 en date du 26 mars 2021 de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique se prononçant favorablement au transfert de la compétence « Mobilités » au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports, annexée à la présente délibération (annexe 1) ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE MOBILITE AU SENS DE L'ARTICLE L.1231-1-1 DU CODE DES TRANSPORTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE ;**
- **D'APPROUVER EN CONSEQUENCE LES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE MODIFIES, TELS QU'ANNEXES A LA PRESENTE DELIBERATION (ANNEXE 2) ;**
- **D'AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour

Le Maire,

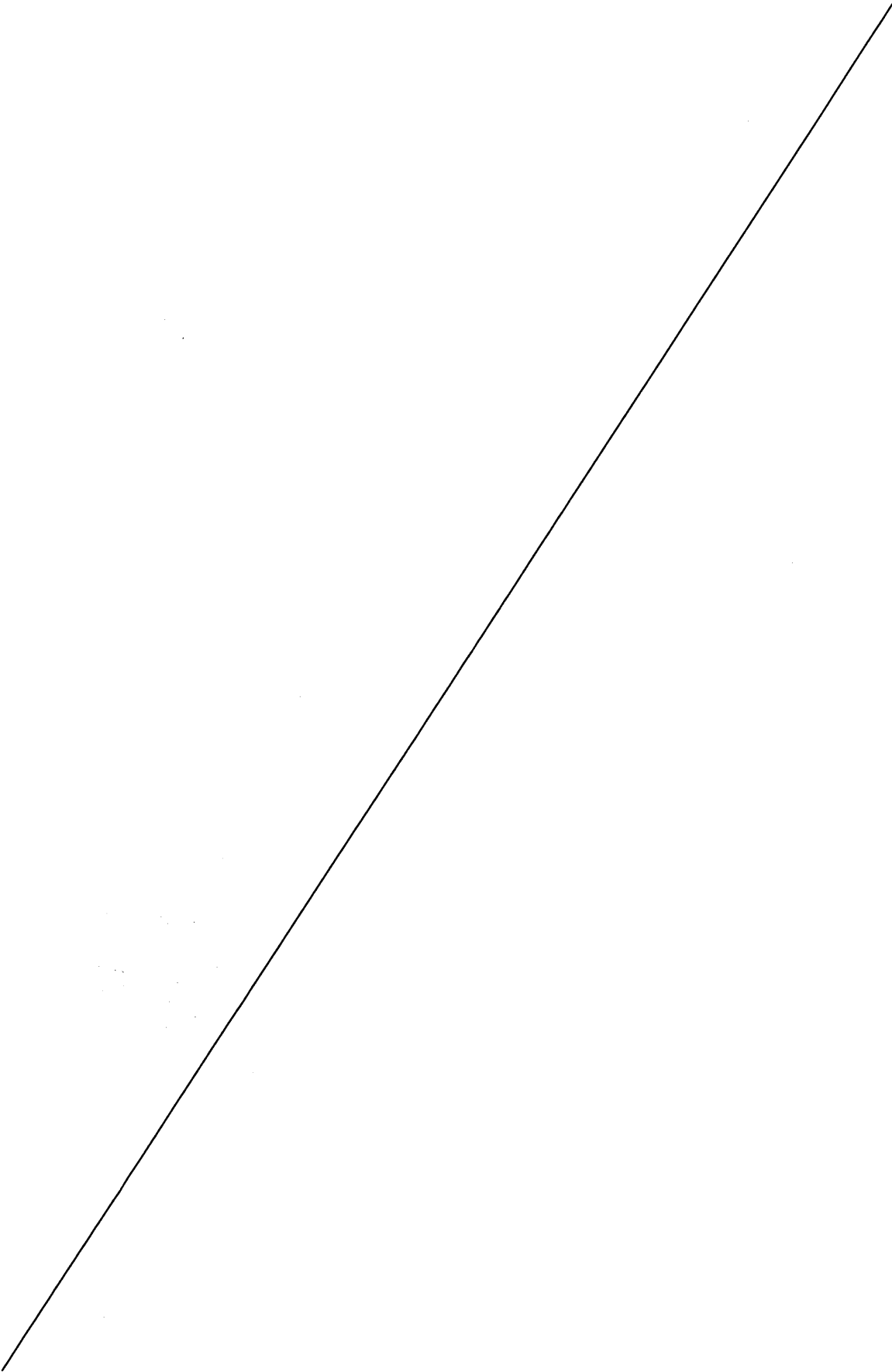
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021_03_03-DE



2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2021

N° DEL2021_03_04

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 12 mai 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DECLARATION D'INTENTION DE LA COMMUNE DE MONTER UN PARTENARIAT POUR LE DEPLACEMENT DE LA GENDARMERIE DE PLUVIGNER

La perspective d'un éventuel déplacement de la Gendarmerie de Pluvigner est actuellement à l'étude.

Pérenniser la présence de la Gendarmerie à Pluvigner est effectivement une nécessité qui répondra à un besoin croissant de sa population qui est en constante augmentation. Le nombre de demandes d'urbanisme continue d'ailleurs d'augmenter, laissant présager une dynamique démographique toujours importante.

Le déplacement de la Gendarmerie sur un autre site permettrait par ailleurs de libérer un emplacement qui représente une opportunité très intéressante pour la commune qui va devoir procéder à l'extension de son cimetière dans les prochaines années.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021_03_04-DE

Enfin, la construction d'une nouvelle Gendarmerie permettrait de bénéficier d'un équipement moderne qui pourrait, contrairement à l'actuel site, répondre notamment aux exigences d'accessibilité PMR.

Le partenariat entre la Commune et l'État reposerait essentiellement sur le cautionnement de l'emprunt réalisé par un organisme de logement social qui portera la construction. Par ailleurs, l'engagement de récupérer le foncier disponible permettra également d'apporter des gages de la solidité du projet.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A 28 POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL MANIFESTE SON INTERET AU DEPLACEMENT DE LA GENDARMERIE.

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour – 1abstention




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2021

N° DEL2021_03_05

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 12 mai 2021

OBJET : FINANCES BUDGET – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS

Comme chaque année, au titre de l'occupation du domaine public, Enedis est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Ainsi, le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 2 467€ pour 2021.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mai 2021 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CE MONTANT. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021_03_05-DE

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2021

N° DEL2021_03_06

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 12 mai 2021

OBJET : TRAVAUX – ENTRETIENS A L'ÉGLISE DE PLUVIGNER

Différents travaux sont à réaliser sur le clocher de l'Église afin de prévenir tout risque de désordre.

Après consultation, l'entreprise MACÉ a été sélectionnée pour réaliser les travaux suivants :

- Préservation des cloches 2 et 4 (réparations par soudure en fonderie) : 10 178,40 € TTC ;
- Reprise d'étanchéité dans le clocher : 5 400,54 € TTC ;
- Remplacement des battants 1et 2, déplacement du moteur 3 et traitement des bélières 1, 2 et 4 : 3 882,60 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 4 mai 2021 ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021_03_06-DE

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2021

N° DEL2021_03_07

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETARE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 12 mai 2021

OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION POUR LES PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (Art. 9 alinéa 3 de la Loi n° 83-634)

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021_03_07-DE

Comme pour la fonction publique d'État, il est possible de mettre en place une allocation pour les parents d'enfants handicapés.

L'allocation peut être versée si les conditions suivantes sont réunies :

- enfant de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 50%,
- perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

L'allocation n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap, ni avec l'allocation adulte handicapé.

L'allocation est versée jusqu'au 20^{ème} anniversaire de l'enfant.

Le montant mensuel est de 167,06 euros à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 2 mars 2021 et du comité technique du 6 avril 2021 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION POUR LES PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2021

N° DEL2021_03_08

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 12 mai 2021

OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISSION ACFI

La convention relative à la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui lie votre collectivité au CDG56 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Pour rappel, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Afin de satisfaire à cette obligation, le centre de gestion propose le renouvellement de cette convention. Pour information, le tarif est de 89 €/h (frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021_03_08-DE

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 2 mars 2021 et du comité technique du 6 avril 2021 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE PRESTATION. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2021

N° DEL2021_03_09

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 12 mai 2021

OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

En raison des modifications d'organisation, des départs et des nouveaux recrutements, la quotité de travail de certains emplois a évolué. Il convient de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents.

Division	Emploi	Intitulé	Ancienne quotité	Nouvelle quotité
Restauration scolaire	REST 10	Agent de restauration	20/35	29,40/35
	REST 8		15/35	30,50/35
Hygiène des locaux	EJR 22	Agent d'entretien	20/35	28,50/35
	EJR 27		23,20/35	24/35
	EJR 25		13,10/35	15,90/35
Médiathèque	CULT 6	Agent de bibliothèque	17,50/35	35/35

Par ailleurs, l'ouverture d'un cursus danse à l'école de musique nécessite la création d'un emploi de professeur de danse.

Division	Emploi	Intitulé	Grades	Quotité
École de musique	MUS 8	professeur de danse	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	13/20

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 2 mars 2021 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES MODIFICATIONS. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2021

N° DEL2021_03_10

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETARE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 12 mai 2021

OBJET : **CULTURE ANIMATION – ÉVOLUTION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET MISE EN PLACE DU QUOTIENT FAMILIAL**

Nouvelle grille tarifaire

Dans le cadre de l'ouverture du cursus Danse à l'école de musique, il est nécessaire d'arrêter un tarif pour les différentes prestations qui seront proposées.

Par ailleurs, la simplification de la grille tarifaire permettra une meilleure lisibilité pour les familles.

Dénomination du cours	Tarif actuel Pluvigner + Camors	Nouveau tarif	Tarif actuel Autres communes	Nouveau tarif extérieur
Eveil Mus 1	232.5	200	368.5	300
Eveil Mus 2	252.5		378.5	
Eveil Danse				
Eveil Mus et danse				
Initiation danse				
Initiation Mus + Chorale	303	240	439.5	340
Danse 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cycle				
Instrument + FM+PC 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	495	500	1005	1010
Instrument + FM ou Instrument + PC	465	470	944.5	970
Ensembles Mus	121	125	235.5	125
Chorale adultes	121		121	
Danse Adultes		250		375
Instrument Adultes	803	805	1030	1040
2 ^{ème} instrument	232.5	235	X	X

Les familles ayant plusieurs élèves inscrits à l'école de musique et de danse bénéficient d'une réduction « familles » : -5% pour le 2^{ème} inscrit, -10% à partir du 3^{ème} inscrit.

Mise en place du quotient familial

Dans un souci de plus grande ouverture des activités culturelles aux familles pluvignoises, une réflexion a été menée sur la mise en place d'une tarification basée sur le quotient familial.

Cette nouvelle tarification prendra la forme d'un coefficient de soutien pour les familles bénéficiant d'un quotient familial de moins de 1000 avec un plancher à 50% du tarif de base.

Le quotient familial choisi sera celui fourni par la CAF, le mois de l'inscription. Si la famille n'est pas allocataire, il sera procédé au calcul que la CAF effectue, sur la base des ressources de l'année N-1.

Le coefficient de soutien de la commune, plafonné à 50 % sera calculé par la formule suivante :

$$\text{Coefficient de soutien (\%)} = (\text{QF } 1000 - \text{QF famille}) / \text{QF } 1000$$

La réduction « familles » ne peut s'ajouter au soutien pour le QF.

Le soutien s'applique à tous les tarifs de la grille pour les familles pluvignoises.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mai 2021 ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021_03_10-DE

2021/

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE ET LA MISE EN PLACE DU COEFFICIENT DE SOUTIEN. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

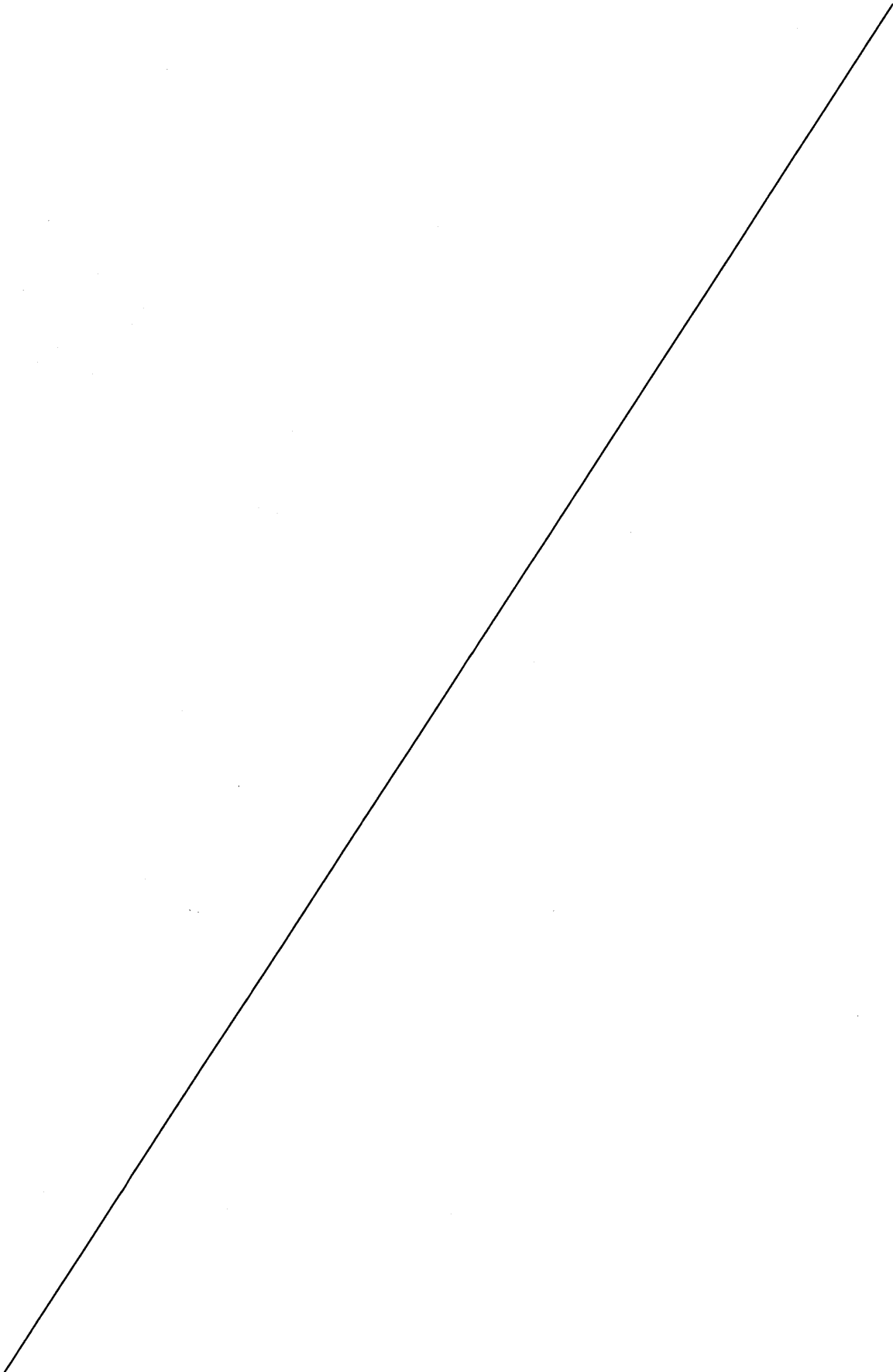
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021_03_10-DE



2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2021

N° DEL2021_03_11

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETARE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 12 mai 2021

OBJET : CULTURE ANIMATION – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES A L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Plusieurs conventions existent concernant l'École de musique de Pluvigner :

- La **convention « École de musique »** pour les enfants et étudiants fréquentant l'école de musique de Pluvigner (CAMORS) ;
- La **convention « Dumistes »** pour les interventions en milieu scolaire de l'école de musique de Pluvigner (LANDAUL – CAMORS – LANDEVANT – BRANDIVY).

La participation des communes conventionnées se calcule sur la base :

- d'un coût forfaitaire (convention « École de musique ») ;
- ou d'un coût horaire (convention « Dumistes ») fixé par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021_03_11-DE

Le coût forfaitaire convention « École de musique » pour les communes extérieures 2020/2021 était de :

- Cursus instrument : 525 € ;
- Éveil musical / Ensemble : 157.50 €.

Le coût horaire convention « Dumistes » pour les communes extérieures 2020/2021 était de 51.42 €/h.

Pour 2021/2022, il sera nécessaire de :

- créer une nouvelle rubrique de participation pour les cours de danse à hauteur de 50 €/élève ;
- réajuster le nouveau coût horaire convention « Dumistes » à 48.28 €/h.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mai 2021 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

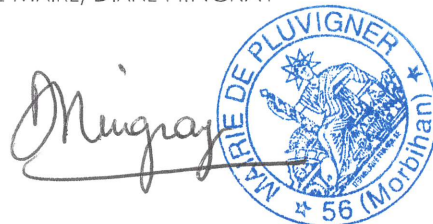
- **MAINTIENT LES COUTS FORFAITAIRES DE LA CONVENTION « ÉCOLE DE MUSIQUE »**
 - **A 525 € POUR LE CURSUS INSTRUMENT ;**
 - **A 157.50 € POUR L'EVEIL MUSICAL ET LES ENSEMBLES ;**
- **CREE UNE PARTICIPATION A 50 € PAR ELEVE POUR LA DANSE ;**
- **PORTE LE COUT HORAIRE DE LA CONVENTION « DUMISTES » A 48.28 €/H.**

MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2021

N° DEL2021_03_12

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETARE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 12 mai 2021

OBJET : **AFFAIRES SCOLAIRES – ATTRIBUTION D'UN BUDGET FOURNITURES SCOLAIRES A L'ECOLE PUBLIQUE JOSEPH ROLLO POUR L'ANNEE 2022**

Pour l'année scolaire 2021, le budget alloué aux fournitures scolaires à l'école publique Joseph Rollo était de 42 € par élève. On entend par fournitures scolaires toutes les fournitures destinées à l'écriture, aux travaux manuels, aux correspondances (crayons, peinture, cahiers, ciseaux, colle etc..).

Ne sont pas inclus les ouvrages scolaires, faisant l'objet de demandes spécifiques selon les besoins de renouvellement des ouvrages.

Au regard de l'investissement qui sera réalisé pour le plan numérique dans les écoles il a été envisagé de maintenir le montant de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021_03_12-DE

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mai 2021 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL MAINTIENT LE MONTANT DU BUDGET DES FOURNITURES SCOLAIRES A L'ECOLE JOSEPH ROLLO A 42 € PAR ELEVE. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2021

N° DEL2021_03_13

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 12 mai 2021

OBJET : **AFFAIRES SCOLAIRES – ATTRIBUTION D'UN BUDGET POUR LE SPECTACLE DE NOËL 2021 A L'ECOLE PUBLIQUE JOSEPH ROLLO**

Depuis maintenant plusieurs années, le budget alloué au spectacle de Noël à l'école publique Joseph Rollo est de 11 € par élève.

Il est de plus en plus difficile de trouver des spectacles à ces niveaux de prix, la commission a donc envisagé de passer le budget à 15 € par élève portant le montant du spectacle de 4 158 € à 5 670 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mai 2021 ;

VOTE : **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LE BUDGET POUR LE SPECTACLE DE NOËL A 15 € PAR ELEVE. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021_03_13-DE

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.